Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral
de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DETEC

3003 Berne, le 29 juillet 2026

Aéroport de Genève

Approbation des plans

Extension satellite 10 – Complément au projet approuvé concernant les ascenseurs

361.21-LSGG/000216/6/gia

A. En fait

1. De la demande

1.1 Dépôt de la demande

Le 12 février 2026, l'Aéroport International de Genève (AIG) (ci-après : le requérant), exploitant de l'aéroport de Genève, a déposé auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), à l'attention du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), une demande d'approbation des plans pour l'ajout de huit ascenseurs dans le but de compléter le projet « Extension satellite 10 ».

Pour mémoire, le DETEC a approuvé une demande d'approbation des plans de l'AIG, intitulée « Extension satellite 10 », concrétisant la création de cinq nouvelles salles d'embarquement et d'un couloir couvert sur deux niveaux desservant quatre positions avions par décision du 20 novembre 2025.

1.2 Description du projet

Cinq ascenseurs extérieurs seront installés au Finger et induiront une modification de la façade vitrée contre la Position 83, une nouvelle volumétrie et implantation, des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, le déplacement des coffrets 400 Hz, le déplacement de trois mâts d'éclairage, la mise à niveau du sol et du gros œuvre (niveau sous-sol). Trois ascenseurs intérieurs seront mis en place à l'intérieur du bâtiment et impliqueront le réaménagement des locaux au rez-de-chaussée (locaux CFO / auditions des Douanes).

1.3 Justification du projet

Le projet est justifié par le requérant comme permettant d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et aux familles avec poussettes, de même que les déplacements entre l'étage et le tarmac (embarquement) et entre le tarmac et le sous-sol (arrivées).

1.4 Contenu de la demande

Les documents qui composent la demande du 12 février 2026 sont les suivants :
– Lettre de demande du requérant du 12 février 2026 ;

- Un dossier de demande d'approbation des plans composé des documents suivants :
  - **Classeur 1 :**
  - Document de base « Demande d'approbation des plans, Extension du Satellite 10, Complément au projet approuvé », daté du 10 février 2026 ;
  - Annexe B : *Safety & Compliance Assessment* « Extension Satellite 10, Nouvelles Bus Gates, état final, DAP complémentaire, Ajout de 8 ascenseurs et adaptation du finger du SAT10 nouvelles bus gates », version 1.6, daté du 13 janvier 2025 ;
  - Annexe C :
  - Document « Demande d'approbation des plans, Projet 190056, Ajout de 8 ascenseurs et adaptation du Finger pour l'Extension du satellite 10, nouvelles bus gate, AP11 – Dossier pour examen spécifique à l'aviation, Etat final du tarmac PSN 83 à 87, Demande complémentaire », daté de décembre 2025 ;
  - Plan « Extension sat. 10 et nouvelles bus gate, WIWO 4, Evolutions des GSE, Demande complémentaire », n° 190056-204i, échelle 1:500, daté du 22 novembre 2023 et modifié le 12 mai 2025, le 4 juin 2025 et le 19 décembre 2025 ;
  - Plan « Extension sat. 10 et nouvelles bus gate, WIWO 4, Plan d'effacement, Demande complémentaire », n° 190056-205h, échelle 1:500, daté du 30 novembre 2023 et modifié le 12 mai 2025, le 4 juin 2025 et le 19 décembre 2025 ;
  - Plan « Extension sat. 10 et nouvelles bus gate, WIWO 4, Etat final / SLO, Demande complémentaire », n° 190056-200k, échelle 1:500, daté du 9 novembre 2023 et modifié le 12 mai 2025, le 4 juin 2025 et le 19 décembre 2025 ;
  - Annexe D : Document « Demande d'approbation des plans, Projet 190056, Ajout de 8 ascenseurs et adaptation du Finger pour l'Extension du satellite 10, nouvelles bus gate, AP08 – Interférences sur les installations de communication et de navigation du contrôle aérien, Demande complémentaire », daté du 15 décembre 2025 ;
  - Annexe 1 : Dossier technique « Demande d'approbation des plans, Extension du satellite 10, Complément au projet approuvé », daté du 10 février 2026 ;
  - Annexe 2 : Formulaire de demande d'autorisation de construire du Canton de Genève, daté du 30 janvier 2026 et du 2 février 2026, accompagné de son annexe :
  - Courrier de l'entreprise brodbeck roulet architectes associés SA à l'Office des autorisations de construire du Canton de Genève, daté du 4 février 2026 ;

- Annexe 3 :
- Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier du Canton de Genève, Commune de Meyrin, parcelle n° 14'688, daté du 29 décembre 2025 ;
- Extrait du plan cadastral, Commune de Meyrin, parcelle 14'688, sans échelle, non daté ;
- Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier du Canton de Genève, Commune de Meyrin, parcelle n° 14'689, daté du 28 novembre 2025 ;
- Extrait du plan cadastral, Commune de Meyrin, parcelle 14'689, sans échelle, non daté ;
- Plan de coupes et gabarits « Coupe C-C », Commune de Meyrin, parcelles 14’688 et 14'689, échelle 1:500, daté du 20 mai 2025 ;
- Plan de coupes et gabarits « Coupe D-D », Commune de Meyrin, parcelles 14’688 et 14'689, échelle 1:500, daté du 20 mai 2025 ;
- Extrait du plan cadastral pour autorisation de construire, Commune de Meyrin, parcelles 14'688 et 14'689, échelle 1:500, daté du 20 mai 2025 ;
- Annexe 4 :
- Formulaire B07 « BATIMENT TRANSFORMATION » du Canton de Genève, non daté ;
- Formulaire d’auto-évaluation des entreprises du Canton de Genève, daté du 29 janvier 2026 ;
- Formulaire « OCIRT » du Canton de Genève, daté du 29 janvier 2026 ;
- Annexe 5 : Formulaire « PLAN D’ELIMINATION DES DECHETS » du Canton de Genève, version 2, daté de février 2024, accompagné de ses annexes :
  - Document « GENEVE AEROPORT – EXTENSION DU SATELLITE 10, SYNTHESE GEOTECHNIQUE » de l’entreprise INGENI SA, daté du 15 janvier 2024 ;
  - Extrait de plan de situation du projet « Genève Aéroport – Extension satellite 10 » de l’entreprise INGENI SA, n° 9119.100, échelle 1:1'500, daté du 15 janvier 2024 ;
- Annexe 6 :
- Formulaire OPAM J05 « PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS MAJEURS » du Canton de Genève, non daté ;
- Notice d’impact sur l’environnement « Extension du Satellite 10, Nouvelles bus gates », datée de juin 2025, accompagnée de ses annexes :
  - Etude acoustique « GENEVE AEROPORT – EXTENSION DU SATELLITE 10, dossier d’autorisation de construire, Formulaire H99 » de l’entreprise ARCHITECTURE&ACOUSTIQUE, datée du 21 décembre 2023 ;
  - Plan « EXTENSION SAT 10, NOUVELLES BUS GATES, DEVIATION RESEAUX EC », n° 190056_SG01_41_RZ00_---_CAN_ING_PLA, 404B, échelle 1:200, daté du 23 mai 2024 et modifié le 30 mai 2024 et le 27 mai 2025 ;

- Notice technique « TRAITEMENT DES EAUX DE CHANTIER, GENEVE AEROPORT – SATELLITE 10 » de l'entreprise INGENI SA, datée du 9 avril 2025 ;
- Document « GVA SATELLITE 10, EVALUATION DES ENJEUX OPAM » de l'entreprise BG Ingénieurs Conseils SA, daté du 23 mai 2025 ;
- Plan de situation « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_TO01_---_ARC_BR_PLA_000_A04-PLAN DE SITUATION_D, PLA_000D, échelle 1:500, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 20 mai 2025 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_RZ00_---_ARC_BR_PLA_002_A04-PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE-BATIMENT_D, PLA_002D, échelle 1:100, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 20 mai 2025 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_ET01_---_ARC_BR_PLA_003_A04-PLAN DE L'ETAGE-BATIMENT_D, PLA_003D, échelle 1:100, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 20 mai 2025 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_RZ00_---_ARC_BR_PLA_005_A04-PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE-FINGER_D, PLA_005D, échelle 1:100, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 20 mai 2025 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_ET01_---_ARC_BR_PLA_006_A04-PLAN DE L'ETAGE-FINGER_D, PLA_006D, échelle 1:200, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 20 mai 2025 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_RZ00_---_ARC_BR_PLA_008_A04-PLAN DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS_A, PLA_008A, échelle 1:500, daté du 22 mai 2025 ;
- Plan de coupe transversale AA « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – PROJET », n° 190056_SG01_33_---_---_ARC_BR_CPE_201_A04-COUPE TRANSVERSALE AA_B, CPE_201B, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 20 mai 2025 ;
- Plan de coupe longitudinale CC « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – PROJET »,

n° 190056_SG01_33_---_---_ARC_BR_CPE_203_A04-COUPE LONGITUDINALE CC_B, CPE_203B, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 20 mai 2025 ;

- Plan de coupe transversale FF « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – PROJET », n° 190056_SG01_33_---_---_ARC_BR_CPE_206_A04-COUPE TRANSVERSALE FINGER FF, CPE_206B, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 20 mai 2025 ;
- Plan de l'altimétrie du tarmac du secteur du satellite 10, sans échelle, non daté ;
- Plan « Extension sat. 10 et nouvelles bus gate, WIWO 4, Bassins versants / Canalisations », n° 190056-106, échelle 1:1'000, daté du 17 octobre 2023 ;
- Document « AEROPORT DE GENEVE, PROTECTION CONTRE LES FUITES D'HYDROCARBURES, SEPARATEUR A HYDROCARBURES POUR LA ZONE 4.1 », non daté ;
- Document « SARACO SA, Genève Aéroport – Satellite 10, Dévoiement conduite SARACO, Rapport succinct OPAM sectoriel » de l'entreprise CSD INGENIEURS, daté du 21 mars 2024, accompagné de son annexe :
  - Document « Rapport EFFECTS » de l'entreprise CSD INGENIEURS, non daté ;
- **Classeur 2 :**
- Annexe 7 :
- Plan « EXTENSION SAT 10, NOUVELLES BUS GATES, DEVIATION RESEAUX EC », n° 190056_SG01_41_RZ00_---_CAN_ING_PLA, 404C, échelle 1:200, daté du 23 mai 2024 et modifié le 30 mai 2024, le 27 mai 2025 et le 27 novembre 2025 ;
- Document « Extension SAT 10, nouvelles bus gates, Gestion des eaux pluviales » de l'entreprise Energy Management SA, daté du 27 février 2024 et modifié le 19 septembre 2024 et le 5 juin 2025, accompagné de ses annexes :
  - Formulaires K02-K03 « GESTION ET EVACUATION DES EAUX DES BIENS-FONDS » du Canton de Genève, datés du 5 juin 2025 ;
  - Document « CALCUL DU NOMBRE D'UNITES DE RACCORDEMENT ACTUEL (avant projet) », daté du 27 février 2024 ;
  - Document « CALCUL DU NOMBRE D'UNITES DE RACCORDEMENT ACTUEL », daté du 27 février 2024 ;
  - Plan « Extension SAT 10, nouvelles bus gates, Plan d'installations sanitaires – Rez de chaussée », n° 190056_SG01_41_RZ00_---_SAN_GA_PLN_502_B, sans échelle, daté du 14 juin 2024 et modifié le 4 juin 2025 ;
  - Plan « Extension SAT 10, nouvelles bus gates, Plan d'installations

sanitaires – Etage », n° 190056_SG01_41_ET01_---_SAN_GA_PLN_503_B, sans échelle, daté du 14 juin 2024 et modifié le 4 juin 2025 ;

- Plan « Extension SAT 10, nouvelles bus gates, Plan de surfaces réceptrices EP », n° 1594-S10-PH32-EMT-SAN-PLN-TO01-BAT-5301, échelle 1:100, daté du 22 janvier 2024 et modifié le 19 septembre 2024 ;
- Plan « EXTENSION SAT 10, NOUVELLES BUS GATES, DEVIATION RESEAUX EC », n° 190056_SG01_41_RZ00_---_CAN_ING_PLA, 404B, échelle 1:200, daté du 23 mai 2024 et modifié le 30 mai 2024 et le 27 mai 2025 ;
- Plan « Extension SAT 10, Nouvelles bus gates, Schéma sanitaire – Alimentations », n° 190056_SG01_41_---_---SAN_GA_SCH_551_A, sans échelle, daté du 14 juin 2024 et modifié le 5 juin 2025 ;
- Plan « Extension SAT 10, Nouvelles bus gates, Schéma sanitaire – Eaux usées », n° 190056_SG01_41_---_---SAN_GA_SCH_552_B, sans échelle, daté du 14 juin 2024 et modifié le 5 juin 2025 ;
- Plan « Extension SAT 10, Nouvelles bus gates, Schéma sanitaire – Eaux pluviales », n° 190056_SG01_41_---_---SAN_GA_SCH_553_C, sans échelle, daté du 14 juin 2024 et modifié le 9 octobre 2024 et le 5 juin 2025 ;
- Plan « Extension SAT 10, Nouvelles bus gates, Schéma Sprinkler », n° 190056_SG01_41_---_---SPK_GA_SCH_651_A, sans échelle, daté du 14 juin 2024 et modifié le 5 juin 2025 ;
- Notice technique du traitement des eaux de chantier « EXTENSION SATELLITE 10, NOUVELLES BUS GATES », de l'entreprise INGENI SA, datée du 9 avril 2025 ;

- Annexe 8 :
- Demande d'autorisation Indice H « GENEVE Aéroport – Extension Satellite 10 » de l'entreprise AQ Plus SA, datée du 25 janvier 2024 et modifié les 8 et 20 mars 2024, le 9 octobre 2024, le 9 décembre 2024, le 20 mai 2025, le 22 juillet 2025 et le 19 janvier 2026 ;
- Formulaire O01 « Securite – incendie » du Canton de Genève, daté du 29 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, 876 PLANS CONCEPT FEU », n° 190056_SG01_33_SS01_---_FEU_BR_PLA_876_O01-CONCEPT INCENDIE-PLAN DU SOUS-SOL_D, PLA_876D, échelle 1:200, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 19 janvier 2026 ;
- Convention d'utilisation « GENEVE AEROPORT, EXTENSION SAT 10, NOUVELLES BUS GATES » de l'entreprise INGENI SA, datée du 8 janvier 2024 et modifiée le 4 mars 2024, le 22 mai 2024 et le 16 mai 2025, accompagnée de ses annexes :

  - Plan de charges « CONVENTION D'UTILISATION, SUPERSTRUCTURE », échelle 1:500, daté de mai 2025 ;
  - Plan de charges « CONVENTION D'UTILISATION, TOITURE », échelle 1:500, daté de mai 2025 ;
  - Plan de charges « CONVENTION D'UTILISATION, ETAGE 1 », échelle 1:500, daté de mai 2025 ;
  - Plan de charges « CONVENTION D'UTILISATION, REZ », échelle 1:500, daté de mai 2025 ;
  - Plan de charges « CONVENTION D'UTILISATION, SOUS-SOL », échelle 1:500, daté de mai 2025 ;
- Plan « Extension SAT 10, nouvelles bus gates, PROTECTION INCENDIE – ET01 », n° 190056_SG01_41_ET01_---_STR_ING_PLA, 443C, sans échelle, daté du 25 avril 2024 et modifié le 30 mai 2024, le 9 juillet 2024 et le 13 mai 2025 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, 876 PLANS CONCEPT FEU », n° 190056_SG01_33_RZ00_---_FEU_BR_PLA_877_O01-CONCEPT INCENDIE-PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE_D, PLA_877D, échelle 1:200, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 19 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, 876 PLANS CONCEPT FEU », n° 190056_SG01_33_ET01_---_FEU_BR_PLA_878_O01-CONCEPT INCENDIE-PLAN DE LETAGE_D, PLA_878D, échelle 1:200, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 19 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, 876 PLANS CONCEPT FEU », n° 190056_SG01_33_ET01_---_FEU_BR_PLA_879_O01-CONCEPT INCENDIE-PLAN DE TOITURE_D, PLA_87D, échelle 1:200, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 19 janvier 2026 ;
- Document « GA GENEVE AEROPORT – SATELLITE 10, RESISTANCE A L'INCENDIE DES STRUCTURES PORTEUSES » de l'entreprise INGENI SA, daté du 24 avril 2024 et modifié le 1er mai 2024, le 18 juin 2024, le 9 juillet 2024 et le 18 juin 2025, accompagné de ses annexes :
  - Document « Analyses des planchers mixtes dans le sous-sol – Ex-plancher vitré, MACS+ - Membrane Action Of Composite Structures In Case Of Fire, REPORT », daté du 24 avril 2024 ;
  - Document « Hypothèses pour le calcul des scénarii de feu naturel – compartiment 01 », daté du 18 juin 2025 ;
  - Document « Hypothèses pour le calcul des scénarii de feu naturel – compartiment 02 », daté du 18 juin 2025 ;
  - Document « Résultats de la méthode FRACOF pour les zones en transformation du rez-de-chaussée, MACS+ - Membrane Action Of Composite Structures In Case Of Fire, REPORT », daté du 30 avril

2024 ;
  - Document « Analyses des planchers mixtes pour les zones de pré-embarquement, MACS+ - Membrane Action Of Composite Structures In Case Of Fire, REPORT », daté du 12 juin 2025 ;
  - Schéma synoptique indiquant les poutres à protéger « DALLE SUR SOUS-SOL », échelle 1:100, daté du 18 juin 2025 ;
  - Schéma synoptique indiquant les poutres à protéger « DALLE SUR REZ », échelle 1:100, daté du 18 juin 2025 ;
  - Schéma synoptique indiquant les poutres à protéger « DALLE SUR ET01 », échelle 1:100, daté du 18 juin 2025 ;
- Plan « Extension SAT 10, nouvelles bus gates, PROTECTION INCENDIE – SS », n° 190056_SG01_41_SS01_---_STR_ING_PLA, 441B, sans échelle, daté du 25 avril 2024 et modifié le 30 mai 2024 et le 13 mai 2025 ;
- Plan « Extension SAT 10, nouvelles bus gates, PROTECTION INCENDIE – REZ », n° 190056_SG01_41_RZ00_---_STR_ING_PLA, 442B, sans échelle, daté du 25 avril 2024 et modifié le 30 mai 2024 et le 13 mai 2025 ;
- Annexe 9 :
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS MODIFIES », n° 190056_SG01_33_TO01_GEN_ARC_BRA_PLN_1930_A04-PLAN DE SITUATION_A, PLN_1930A, échelle 1:500, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS MODIFIES », n° 190056_SG01_33_SS01_BAT_ARC_BRA_PLN_1931_A04-PLAN DU SOUS-SOL-BATIMENT_A, PLN_1931A, échelle 1:100, daté du 11 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS MODIFIES », n° 190056_SG01_33_RZ00_BAT_ARC_BRA_PLN_1932_A04-PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE-BATIMENT_A, PLN_1932A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS MODIFIES », n° 190056_SG01_33_ET01_BAT_ARC_BRA_PLN_1933_A04-PLAN DE L'ETAGE-BATIMENT_A, PLN_1933A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS MODIFIES », n° 190056_SG01_33_TO01_BAT_ARC_BRA_PLN_1934_A04-PLAN DE TOITURE-BATIMENT_A, PLN_1934A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;

- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS MODIFIES », n° 190056_SG01_33_RZ00_FIN_ARC_BRA_PLN_1935_A04-PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE-FINGER_A, PLN_1935A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS MODIFIES », n° 190056_SG01_33_ET01_FIN_ARC_BRA_PLN_1936_A04-PLAN DE L'ETAGE-FINGER_A, PLN_1936A, échelle 1:200, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS MODIFIES », n° 190056_SG01_33_TO01_FIN_ARC_BRA_PLN_1937_A04-PLAN DE TOITURE-FINGER_A, PLN_1937A, échelle 1:200, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_TO01_GEN_ARC_BRA_PLN_1940_A04-PLAN DE SITUATION_A, PLN_1940A, échelle 1:500, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_SS01_BAT_ARC_BRA_PLN_1941_A04-PLAN DU SOUS-SOL-BATIMENT_A, PLN_1941A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_RZ00_BAT_ARC_BRA_PLN_1942_A04-PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE-BATIMENT_A, PLN_1942A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_ET01_BAT_ARC_BRA_PLN_1943_A04-PLAN DE L'ETAGE-BATIMENT_A, PLN_1943A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_TO01_BAT_ARC_BRA_PLN_1944_A04-PLAN DE TOITURE-BATIMENT_A, PLN_1944A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_RZ00_FIN_ARC_BRA_PLN_1945_A04-PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE-FINGER_A, PLN_1945A, échelle 1:200, daté du

3 février 2026 ;

- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_ET01_FIN_ARC_BRA_PLN_1946_A04-PLAN DE L'ETAGE-FINGER_A, PLN_1946A, échelle 1:200, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_TO01_FIN_ARC_BRA_PLN_1947_A04-PLAN DE TOITURE-FINGER_A, PLN_1947A, échelle 1:200, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe transversale BB « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS MODIFIES », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1950_A04-COUPE TRANSVERSALE BB_A, COU_1950A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe longitudinale CC « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS MODIFIES », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1951_A04-COUPE LONGITUDINALE CC_A, COU_1951A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe longitudinale DD « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS MODIFIES », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1952_A04-COUPE LONGITUDINALE DD_A, COU_1952A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe transversale FF « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS MODIFIES », n° 190056_SG01_33_PLNV_FIN_ARC_BRA_COU_1953_A04-COUPE TRANSVERSALE FINGER FF_A, COU_1953A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe transversale GG « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS MODIFIES », n° 190056_SG01_33_PLNV_FIN_ARC_BRA_COU_1954_A04-COUPE TRANSVERSALE FINGER GG_A, COU_1954A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe transversale HH « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS MODIFIES », n° 190056_SG01_33_PLNV_FIN_ARC_BRA_COU_1955_A04-COUPE TRANSVERSALE FINGER HH_A, COU_1955A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe longitudinale LL « Extension Satellite 10 : nouvelle bus

gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS MODIFIES », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1956_A04-COUPE LONGITUDINALE LL_A, COU_1956A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;

- Plan de coupe transversale MM « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS MODIFIES », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1957_A04-COUPE TRANSVERSALE MM_A, COU_1957A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe transversale BB « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1960_A04-COUPE TRANSVERSALE BB_B, COU_1960B, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe longitudinale CC « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1961_A04-COUPE LONGITUDINALE CC_B, COU_1961B, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe longitudinale DD « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1962_A04-COUPE LONGITUDINALE DD_B, COU_1962B, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe transversale FF « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_PLNV_FIN_ARC_BRA_COU_1963_A04-COUPE TRANSVERSALE FINGER FF_B, COU_1963B, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe transversale GG « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_PLNV_FIN_ARC_BRA_COU_1964_A04-COUPE TRANSVERSALE FINGER GG_B, COU_1964B, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe transversale HH « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_PLNV_FIN_ARC_BRA_COU_1965_A04-COUPE

TRANSVERSALE FINGER HH_B, COU_1965B, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;

- Plan de coupe longitudinale LL « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS SUPPRIMES »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1966_A04-COUPE LONGITUDINALE LL_A, COU_1966A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe transversale MM « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS SUPPRIMES »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1967_A04-COUPE TRANSVERSALE MM_A, COU_1967A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – ELEVATIONS – ELEMENTS MODIFIES »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_ELV_1970_ A04-ELEVATION NORD OUEST_A, ELV_1970A, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – ELEVATIONS – ELEMENTS MODIFIES »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_ELV_1971_ A04-ELEVATION SUD EST_A, ELV_1971A, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – ELEVATIONS – ELEMENTS MODIFIES »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_ELV_1972_ A04-ELEVATION SUD OUEST_B, ELV_1972B, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – ELEVATIONS – ELEMENTS SUPPRIMES »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_ELV_1980_ A04-ELEVATION NORD OUEST_A, ELV_1980A, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – ELEVATIONS – ELEMENTS SUPPRIMES »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_ELV_1981_ A04-ELEVATION SUD EST_A, ELV_1981A, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – ELEVATIONS – ELEMENTS SUPPRIMES »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_ELV_1982_ A04-ELEVATION SUD OUEST_B, ELV_1982B, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025

et modifié le 3 février 2026 ;

- Plan de coupe transversale MM « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – COUPES – PROJET », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1210_A04-COUPE TRANSVERSALE MM_A, COU_1210A, échelle 1:100, daté du 4 décembre 2025, tamponné par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) le 12 janvier 2026 ;
- Plan de coupe longitudinale LL « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – COUPES – PROJET », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1209_A04-COUPE LONGITUDINALE LL_A, COU_1209A, échelle 1:100, daté du 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan de coupe longitudinale AA « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – COUPES – PROJET », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1201_A04-COUPE TRANSVERSALE AA_B, COU_1201B, échelle 1:100, daté du 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan de coupe transversale BB « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – COUPES – PROJET », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1202_A04-COUPE TRANSVERSALE BB_B, COU_1202B, échelle 1:100, daté du 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan de coupe longitudinale CC « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – COUPES – PROJET », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1203_A04-COUPE LONGITUDINALE CC_B, COU_1202B, échelle 1:100, daté du 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan de coupe longitudinale DD « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – COUPES – PROJET », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1204_A04-COUPE LONGITUDINALE DD_B, COU_1204B, échelle 1:100, daté du 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan de coupe longitudinale EE « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – COUPES – PROJET », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1205_A04-COUPE LONGITUDINALE EE_B, COU_1205B, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan de coupe transversale FF « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – COUPES – PROJET », n° 190056_SG01_33_PLNV_FIN_ARC_BRA_COU_1206_A04-COUPE TRANSVERSALE FINGER FF_B, COU_1206B, échelle 1:100, daté du 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;

- Plan de coupe transversale GG « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – COUPES – PROJET », n° 190056_SG01_33_PLNV_FIN_ARC_BRA_COU_1207_A04-COUPE TRANSVERSALE FINGER GG_B, COU_1207B, échelle 1:100, daté du 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan de coupe transversale HH « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – COUPES – PROJET », n° 190056_SG01_33_PLNV_FIN_ARC_BRA_COU_1208_A04-COUPE TRANSVERSALE FINGER HH_B, COU_1208B, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – ELEVATIONS », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_ELV_1251_ A04-ELEVATION NORD OUEST_B, ELV_1251B, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – ELEVATIONS », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_ELV_1252_ A04-ELEVATION SUD EST_B, ELV_1252B, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – ELEVATIONS », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_ELV_1253_ A04-ELEVATION SUD OUEST_B, ELV_1253B, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_TO01_GEN_ARC_BRA_PLN_1000_A04-PLAN DE SITUATION_D, PLN_1000D, échelle 1:500, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 9 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_SS01_BAT_ARC_BRA_PLN_1001_A04-PLAN DU SOUS-SOL-BATIMENT_D, PLN_1001D, échelle 1:100, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_RZ00_BAT_ARC_BRA_PLN_1002_A04-PLAN

DU REZ-DE-CHAUSSEE-BATIMENT_D, PLN_1002D, échelle 1:100, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;

- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_ET01_BAT_ARC_BRA_PLN_1003_A04-PLAN DE L'ETAGE-BATIMENT_D, PLN_1003D, échelle 1:100, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_TO01_BAT_ARC_BRA_PLN_1004_A04-PLAN DE TOITURE-BATIMENT_D, PLN_1004D, échelle 1:100, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_RZ00_FIN_ARC_BRA_PLN_1005_A04-PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE-FINGER_D, PLN_1005D, échelle 1:200, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_ET01_FIN_ARC_BRA_PLN_1006_A04-PLAN DE L'ETAGE-FINGER_D, PLN_1006D, échelle 1:200, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_TO01_FIN_ARC_BRA_PLN_1007_A04-PLAN DE TOITURE-FINGER_D, PLN_1007D, échelle 1:200, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_RZ00_---_ARC_BR_PLN_1008_A04-PLAN DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS_D, PLN_1008D, échelle 1:500, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026.

1.5 Coordination du projet et de l'exploitation

Le projet de construction n'a pas d'effets significatifs sur l'exploitation de l'aérodrome

de sorte que le règlement d'exploitation n'est pas modifié.

1.6 Droits réels

Le requérant dispose des droits réels nécessaires sur les biens-fonds concernés par le projet.

2. De l'instruction

2.1 Consultation, publication et mise à l'enquête publique

L'instruction liée à la présente demande d'approbation des plans est menée par l'OFAC pour le compte du DETEC.

En date du 18 mars 2026, l'OFAC a requis l'avis de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF).

Dans le cadre de cette procédure, l'OFAC a consulté ses services internes.

Le 18 mars 2026 également, le Canton de Genève, soit pour lui le Département du territoire (DT) du Canton de Genève, a été appelé à se prononcer. L'Office des autorisations de construire (OAC) a assuré la coordination de la procédure en sollicitant les commentaires des services cantonaux impliqués et des communes concernées.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) n'a pas été consulté dans le cadre de la présente procédure, conformément au ch. 1.1 let. d de l'Annexe de l'Accord du 29 janvier 2018 qui lie ledit Office et l'OFAC.

La demande d'approbation des plans n'a pas été mise à l'enquête publique. Partant, aucun avis n'a été publié, ni dans la Feuille d'avis officielle du Canton de Genève (FAO) ni dans la Feuille fédérale (FF).

2.2 Prises de position

Les prises de position suivantes ont été reçues :
- OFDF, prise de position du 26 mars 2026 ;
- OFAC, examen spécifique à l'aviation du 24 avril 2026 ;
- OAC, préavis de synthèse du 22 avril 2026 comprenant les préavis des services cantonaux spécialisés et des communes concernées suivants :
  - Direction des autorisations de construire, préavis du 23 mars 2026 ;
  - Direction de l'information du territoire, préavis du 24 mars 2026 ;
  - Commune de Meyrin, préavis du 1er avril 2026 ;

- Police du feu, préavis du 13 avril 2026 ;
- Office cantonal des bâtiments, préavis du 21 avril 2026.

2.3 Observations finales

Les prises de position citées ci-dessus – contenant les exigences à respecter pour réaliser le projet – ont été transmises au requérant le 28 avril 2026 en l'invitant à formuler ses observations jusqu'au 10 juin 2026. Par courriel du 15 juin 2026, le requérant a informé l'OFAC qu'il n'avait pas de remarque particulière à formuler.

L'instruction du dossier s'est achevée le 14 juillet 2026.

B. En droit

1. A la forme

1.1 Autorité compétente

Selon l'art. 37 al. 1 de la loi fédérale sur l'aviation (LA ; RS 748.0), les constructions et installations servant exclusivement ou principalement à l'exploitation d'un aérodrome (installations d'aérodrome) ne peuvent être mises en place ou modifiées que si les plans du projet ont été approuvés par l'autorité compétente. L'art. 2 de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA ; RS 748.131.1) précise que les installations d'aérodrome sont des constructions et installations qui, du point de vue local et fonctionnel, font partie de l'aérodrome en raison de son affectation inscrite dans le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) et servent à son exploitation réglementaire et ordonnée. L'art. 37 al. 2 LA désigne le DETEC comme autorité chargée d'approuver les plans pour les aéroports (aérodrome dont l'exploitation se fait en vertu d'une concession au sens de l'art. 36*a* al. 1 LA).

Dans le cas présent, le projet vise à installer huit ascenseurs au satellite 10. Dans la mesure où ces ascenseurs servent à l'exploitation d'un aérodrome, il s'agit d'installations d'aérodrome dont la mise en place doit être approuvée par l'autorité compétente. Dite autorité est, en l'occurrence, le DETEC attendu que l'infrastructure aéronautique de Genève est exploitée en vertu d'une concession.

1.2 Procédure applicable

La procédure d'approbation des plans est réglée aux art. 37 ss LA ainsi qu'aux art. 27*a* ss OSIA.

Conformément à l'art. 37 al. 3 LA, la procédure d'approbation des plans couvre toutes les autorisations prescrites par le droit fédéral. Il s'agit donc d'une procédure fondée sur le principe de concentration au sens de l'art. 62 de la loi fédérale sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010). A noter que, selon l'art. 37 al. 4 LA, aucune autorisation ni aucun plan relevant du droit cantonal ne sont requis.

La procédure ordinaire d'approbation des plans est régie aux art. 37 à 37*h* LA ainsi qu'aux art. 27*a* à 27*h* OSIA. Cette procédure prévoit spécifiquement une mise à l'enquête publique de la demande pendant 30 jours par avis à publier dans les organes officiels des cantons et des communes concernés. La procédure simplifiée, quant à elle, est régie notamment à l'art. 37*i* LA. Elle ne prévoit pas de mise à l'enquête publique mais ne s'applique qu'à certaines conditions. Il est notamment nécessaire que

le projet en cause n'affecte qu'un espace limité, ne concerne qu'un nombre restreint et bien défini de personnes, n'ait qu'un effet minime sur l'environnement et n'altère pas sensiblement l'aspect extérieur du site. Cette procédure s'applique par ailleurs également aux installations qui seront démontées après trois ans au plus.

En l'occurrence, l'installation de ces ascenseurs affecte un espace limité et ne concerne qu'un nombre restreint et bien défini de personnes, de sorte que les conditions pour appliquer la procédure simplifiée sont respectées et que ce type de procédure peut être appliqué.

1.3 Coordination avec l'approbation du règlement d'exploitation

En vertu de l'art. 27*c* al. 1 OSIA, lorsque les aspects opérationnels de l'aérodrome sont touchés par un projet de construction, ils doivent également faire l'objet d'un examen dans la procédure d'approbation des plans. L'al. 2 de cet article précise que s'il apparaît qu'une installation faisant l'objet d'une demande d'approbation des plans ne peut être utilisée judicieusement que si le règlement d'exploitation est modifié, la procédure relative à ce dernier doit être coordonnée avec celle d'approbation des plans.

En l'occurrence, il apparaît que l'exploitation du présent projet sera possible sans devoir modifier le règlement d'exploitation actuellement en vigueur et que la présente décision contient l'ensemble des prescriptions à ce sujet. Ainsi, une modification du règlement d'exploitation n'est pas nécessaire.

2. Au fond

2.1 Conditions d'approbation

En vertu de l'art. 27*d* al. 1 OSIA, les plans sont approuvés par l'autorité compétente lorsque le projet est conforme aux objectifs et aux exigences du PSIA et lorsqu'il satisfait aux exigences du droit fédéral, notamment celles spécifiques à l'aviation, techniques, ainsi qu'à l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement, de la nature et du paysage. A noter que, conformément à l'art. 27*d* al. 2 OSIA, les propositions fondées sur le droit cantonal ne sont prises en considération que si elles n'entravent pas de manière excessive la construction ni l'exploitation de l'aérodrome.

La conformité du projet aux exigences précitées a été examinée par les autorités spécialisées qui ont émis un avis. En application de l'art. 27*e* OSIA, il incombe à l'autorité de céans d'évaluer leurs avis. Cette évaluation est explicitée ci-après.

2.2 Justification

La justification donnée par le requérant est pertinente (cf. ci-dessus point A.1.3 « Justification du projet »). Elle est acceptée.

2.3 Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique

Le PSIA est l'instrument de planification et de coordination de la Confédération pour l'aviation civile. Il se compose de deux parties : la partie conceptuelle – approuvée par le Conseil fédéral le 26 février 2020 – qui présente les exigences et objectifs généraux, ainsi que la partie exigences et objectifs par installation incluant les fiches détaillées pour chaque aérodrome. La fiche PSIA de l'aéroport de Genève a été adoptée par le Conseil fédéral le 14 novembre 2018. Elle conserve sa validité au-delà de l'adoption de la nouvelle partie conceptuelle.

Le présent projet est sans incidence sur les éléments fixés dans la fiche PSIA précitée, notamment l'exposition au bruit lié à l'installation, la surface de limitation d'obstacles et le périmètre d'aérodrome. Il concorde en outre avec le cadre général fixé par le PSIA.

Le projet est ainsi conforme au PSIA dans sa globalité.

2.4 Responsabilité de l'exploitant

Au sens de l'art. 3 al. 1 OSIA, les aérodromes sont aménagés, organisés et gérés de façon à ce que l'exploitation soit ordonnée et que la sécurité des personnes et des biens soit toujours assurée. Le concessionnaire est chargé de vérifier que l'infrastructure mise à disposition le permette et, conformément à l'art. 10 al. 1 OSIA, que l'exploitation en soit sûre et rationnelle.

2.5 Exigences spécifiques à l'aviation

Les demandes d'approbation des plans sont approuvées lorsque les exigences spécifiques à l'aviation sont respectées et les conditions permettant de garantir la sécurité sont remplies.

Dans ce cadre, il convient d'effectuer un examen spécifique à l'aviation principalement en termes de conception et d'exploitation aéroportuaires et au regard des règlements (CE) n° 216/2008 et (UE) n° 139/2014, en particulier des *Certification Specifications and Guidance Material for Aerodromes Design* de l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne AESA (CS ADR-DSN - Issue 4, 8 décembre 2017).

Dans le cadre de cette compétence, l'OFAC a effectué un examen spécifique à

l'aviation en date du 24 avril 2026 dans lequel il a formulé certaines exigences. Cet examen est annexé à la présente décision. Dans le cadre des observations finales, ces exigences ont été transmises au requérant qui ne les a pas contestées. Le DETEC les estime justifiées et proportionnées : elles sont ainsi intégrées au dispositif de la présente décision, sous forme de charges.

De plus, Skyguide a été consulté et confirme que le projet n'a pas d'influence sur ses activités, ni sur les installations de la navigation aérienne.

2.6 Exigences liées à l'aménagement du territoire

Tout projet doit être non seulement conforme aux exigences du PSIA mais également s'intégrer dans la planification régionale et locale, compte tenu des intérêts de la population et de l'économie. En l'occurrence, l'objet de la présente demande vise la construction d'installations entièrement situées dans la zone aéroportuaire. Le projet est conforme à la planification cantonale et à l'aménagement local.

2.7 Exigences techniques cantonales

L'Office cantonal des bâtiments (OCBA) a fait valoir les conditions suivantes :

- Avec la nouvelle construction et la servitude d'empiètement à inscrire sur les DDP 14'705 (en droit) et DDP 14'704 (en charge) et respectivement sur les parcelles 14'689 et 14'688, la rente de superficie du DDP 14'705 doit être modifiée, en raison du fait que la zone constructible correspondante est étendue. L'OCBA sollicite un projet d'acte de servitude à charge du requérant ainsi qu'un plan de servitude qui doivent être transmis avant le démarrage du chantier à la Direction de la planification et des opérations foncières (DT-OCPLF) pour approbation.
- Au vu des nouvelles surfaces construites sur le DDP 14'705, le requérant doit transmettre à l'OCBA, une fois les travaux débutés, le tableau des rentes DDP AIG mis à jour afin que la rente puisse être modifiée en conséquence. En ce sens, le requérant tiendra informé l'OCBA dans les meilleurs délais du planning intentionnel et de l'ouverture du chantier.
- Tous les frais relatifs à cette demande d'autorisation de construire et à son objet sont à la charge exclusive du requérant.

La Police du feu a émis les charges suivantes :

- Les mesures définies dans le concept de sécurité incendie, version H établi le 19 janvier 2026 par le bureau AQ Plus SA, doivent être respectées.
- Les voies d'accès des engins des services d'incendie et de secours doivent être conformes à la Directive 7. L'entrée des accès pompier doit être assurée par un portail, des potelets ou une chaine munie d'un cylindre SIG.
- Le projet présenté correspond à un degré d'assurance qualité n° 3. Durant tout le processus de planification et de réalisation des travaux, le projet devra être

suivi et géré par un responsable en protection incendie ayant le titre d'« expert » en protection incendie et veillera au respect de l'application des prescriptions de l'AEAI et des demandes de la Police du feu.
Toutes les tâches de l'assurance qualité AQ3 définies par la Directive AEAI 11-15 doivent être réalisées par le RAQ (entre autres ch. 3.4 ad alinéa 16 de la Directive AEAI 11-15 : Superviser et contrôler en détail la construction, en particulier en ce qui concerne l'exécution des mesures de protection incendie, conformément au calendrier et aux règles de l'art, ainsi que l'emploi correct des matériaux de construction, des éléments de construction, des systèmes et des constructions).

- Conformément à la Directive de protection incendie 11-15f « Assurance qualité en protection incendie », ch. 4.1.3 let. e : La déclaration de conformité sera dûment complétée, visée et remise à la Police du feu par le responsable de l'assurance qualité en protection incendie 15 jours avant la mise en service des locaux. Sans ce document, la Police du feu ne procédera à aucun contrôle pour la mise en service.
- 30 jours avant le début des travaux, le requérant doit transmettre les coordonnées du chargé de sécurité en protection incendie : Le chargé de sécurité en protection incendie veille à la sécurité incendie dans le cadre des prescriptions applicables et de leur cahier des charges. Il lui incombe de vérifier que les dispositions relatives à la construction, aux équipements de protection incendie et à l'organisation ont été prises et restent appliquées.
- Dans les parties ouvertes au public, les aménagements intérieurs tels que le mobilier, les sièges, les décorations, les tentures, les rideaux, les vélums, etc. doivent répondre à l'indice d'incendie 5.2 ou présenter une réaction au feu RF2 (cf. Directive AEAI 13-15f).
  Les homologations ou tests suisses de combustibilité et de dégagement de fumée de ces matériaux doivent être remis à la Police du feu avant le début des travaux, pour approbation.
  Les sièges devront être testés en grandeur nature, nonobstant la présentation des homologations de chaque composant.
- Pendant toute la durée du chantier, les bâches d'échafaudage doivent être RF2.
- Les locaux recevant plus de 20 personnes doivent avoir des portes qui s'ouvrent dans le sens de la fuite.
- Les portes coulissantes et tournantes automatiques sont autorisées dans les voies d'évacuation, à condition qu'elles permettent une évacuation en tout temps. En cas de panne de courant ou si elles sont défectueuses, elles doivent s'ouvrir d'elles-mêmes ou pouvoir être ouvertes rapidement manuellement et sans recours à des moyens auxiliaires. Elles doivent être pourvues de poignées de déblocage mécanique visibles et accessibles en tout temps (1,4 m max. de hauteur), de poignées sur chaque ouvrant et d'une signalisation claire et durable desdites poignées. Les portes coulissantes coupe-feu servant d'issue de secours doivent être de type swing-out conformément à l'AEAI.

- Les portes coulissantes de plus de 9 m^2 doivent être de la même valeur de résistance au feu que le compartimentage coupe-feu des locaux dans lesquelles elles se trouvent : p.ex. porte coulissante EI60 au sous-sol.
- La mise en place du toboggan sous la cage d'escalier située à l'axe 95 doit être réalisée de manière à garantir le compartimentage REI 60 de cette cage.
  Le requérant doit fournir, 30 jours avant le début des travaux, une note de protection incendie établie par le responsable en assurance qualité du projet qui précisera de quelle manière sera réalisé le compartimentage coupe-feu entre le toboggan et la voie d'évacuation verticale.
- L'installation sprinkler est raccordée directement au Service d'incendie et de secours de la ville de Genève (SIS) ; le requérant prend contact avec le Service SIS pour déterminer notamment la position de la centrale et des tableaux de rappel.
- L'installation de détection incendie est raccordée directement au Service SIS ; le requérant prend contact avec ledit service pour déterminer notamment la position de la centrale et des tableaux de rappel.
- Le fonctionnement des installations d'extraction de fumée et de chaleur doit être garanti en tout temps. Les éléments servant à l'évacuation des fumées doivent résister aux sollicitations attendues. Le fonctionnement des installations doit garantir les principes d'évacuation des personnes (force d'ouverture des portes d'issues de secours).
- Les composants des installations de désenfumage, notamment les gaines, les ouvrants, les ventilateurs, les tableaux de commande et leurs composants, etc. doivent être réalisés conformément à la norme SN EN 12101.
- Une installation contre la foudre doit être installée, conformément à la Directive de protection incendie 22-15fr « Systèmes de protection contre la foudre », notamment :
  - Une installation de protection contre la foudre de « Classe de protection II » doit être installée à l'ensemble des bâtiments.
  - Le projet de protection contre la foudre doit être présenté à la Police du feu avant le début des travaux.
  - L'installation de protection contre la foudre doit être conforme à la Recommandation de l'association des électriciens (ASE) SNR 464022 ainsi qu'à ladite directive. L'installation doit être réalisée par un professionnel de la branche ayant suivi le cours « Cours de protection contre la foudre » ainsi que ses mises à niveau organisées par les établissements cantonaux d'assurance incendie. Une attestation de conformité doit être remise à la Police du feu à la fin des travaux.
- Les installations solaires doivent suivre les recommandations du guide de protection incendie « Capteurs et panneaux solaires » 2001-15fr. De plus, elles doivent être conformes à l'état de la technique reconnue par l'AEAI, notamment à la norme NIBT SN 411000 concernant les installations à courant faible.
- L'aménagement des commerces du rez-de-chaussée et du 1er étage n'étant pas

défini, un dossier d'autorisation complémentaire doit être fourni ultérieurement. Le service de la Police du feu réserve toutes mesures complémentaires qu'il serait amené à prescrire au vu de l'utilisation des locaux.

– Les mesures constructives et de protection indiquées dans le rapport d'INGENI SA « GA GENEVE AEROPORT – SATELLITE 10 RESISTANCE A L'INCENDIE DES STRUCTURES PORTEUSES », version du 18 juin 2025, doivent être appliquées. Le requérant doit transmettre pour la mise en service du bâtiment une convention d'utilisation en lien avec ce rapport de résistance au feu des structures.
– Dans les voies d'évacuation verticales non équipées de l'installation sprinkler, les matériaux de construction doivent suivre la ligne « Concept construction » du tableau 4.2 de la DPI 14-15f.
– Les voies d'évacuation doivent être accessibles et praticables en tout temps et être exemptes de toutes charges thermiques.
– Un entretien périodique des installations techniques et d'alarme doit être effectué ; les contrôles doivent être consignés dans un livret prévu à cet effet.
– L'installation d'aire de jeux accessible au public doit faire l'objet d'une requête d'autorisation de construire complémentaire ou distincte.
– Pour les escalators et autres escaliers roulants, les éléments porteurs et non porteurs doivent être constitués de matériaux RF1. Les parties combustibles nécessaires sur le plan de la construction, telles que les mains courantes, les rouleaux porteurs et les courroies, doivent être au moins en matériaux RF3 (cr).
– En cas d'incendie, les escaliers mécaniques et les trottoirs roulants munis d'une fonction « marche lente » doivent être mis en mode « marche lente ». Cette commutation doit être faite automatiquement par les équipements de protection incendie existants, à savoir les déclencheurs manuels d'alarme, les installations de détection d'incendie ou les sprinklers. Cet asservissement incendie doit être raccordé à l'alimentation de sécurité.

La Direction de l'information du territoire a rédigé les conditions suivantes :

– Les propriétaires sont tenus de faire mettre à jour par un ingénieur géomètre les données de la mensuration officielle après toute modification de l'état des lieux de leur parcelle.
– En cas de refus ou si les propriétaires n'obtempèrent pas après une sommation du géomètre cantonal, ce dernier fait procéder d'office à la mise à jour. Les frais sont garantis par une hypothèque légale au sens de l'art. 147 de la loi d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales en matière civile (LaCC ; RSGE E 1 05).

La Direction des autorisations de construire a émis les exigences suivantes :

– Une requête en autorisation d'installer doit être déposée après du Département de l'Office cantonal de la population et des affaires militaires (DIN – OCPPAM)

pour les installations, telles que les ascenseurs, les monte-charges, les escalators, les nacelles de façade, etc. conformément au règlement concernant les ascenseurs et monte-charges (RAsc ; RSGE L 5 05.08).
– Le tri des déchets sur le chantier est effectué conformément aux art. 9 ss de l'ordonnance fédérale sur les déchets (OLED ; RS 814.600) et du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (RSGE L 1 20.01).
– Des ventilations doivent être créées pour les sanitaires, la cuisine et la buanderie.
– Lors de l'élaboration des plans d'exécution, le requérant doit observer les dispositions du règlement concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction (RMPHC ; RSGE L 5 05.06).

2.8 Autres exigences

La réalisation du projet se fera conformément aux plans approuvés.

L'Office des autorisations de construire du Canton de Genève devra être informé de toute modification, même mineure, apportée au projet. D'éventuelles modifications plus importantes devront être soumises à l'approbation du DETEC.

Le début de la construction ainsi que la fin des travaux seront impérativement annoncés par courriel (lesa@bazl.admin.ch) à la section Plan sectoriel et installations de l'OFAC, pour le compte du DETEC, ainsi qu'à l'autorité cantonale compétente, 10 jours avant le début des travaux, respectivement 10 jours après la fin de ceux-ci.

En vertu de l'art. 3*b* OSIA, l'OFAC assure la surveillance des exigences spécifiques à l'aviation. La prise en compte et l'application des exigences cantonales seront vérifiées par les instances cantonales concernées. Le cas échéant, ces dernières appliqueront leurs propres taxes et tarifs en vigueur.

A noter que les autorités fédérales et communales ayant pris position (cf. ci-dessus point A.2.2 « Prises de position ») et qui n'ont pas été citées aux points B.2.5 et suivants, soit l'OFDF et la Commune de Meyrin, n'ont pas formulé d'exigence.

En cas de divergence entre les unités spécialisées et la requérante, le DETEC doit être mis au courant. Ce dernier statue.

2.9 Conclusion

La réalisation de travaux sur un aérodrome doit être faite conformément à la législation relative à la sécurité de l'aviation ainsi qu'à celle de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement, de la nature et du paysage. L'analyse matérielle de l'objet de la présente demande n'a révélé aucun indice permettant d'affirmer que

la réalisation de ces travaux contreviendrait aux dispositions pertinentes. Les prises de position des autorités fédérales, cantonales et communales concernées ne font pas mention d'objections au projet et n'invoquent aucune violation des dispositions du droit fédéral, cantonal ou communal. Par conséquent, le projet de construction remplit les prescriptions légales relatives à l'approbation des plans. Sous réserve des exigences susmentionnées, l'approbation des plans peut être octroyée.

3. Des émoluments

Les émoluments relatifs à l'approbation des plans s'établissent en conformité avec les art. 3, 5 et 49 al. 1 let. d de l'ordonnance du 28 septembre 2007 sur les émoluments de l'OFAC (OEmol-OFAC ; RS 748.112.11) et sont mis à la charge du requérant. En vertu de l'art. 13 OEmol-OFAC, les émoluments relatifs à la présente décision seront fixés dans une décision ultérieure de l'OFAC.

Les émoluments liés à la surveillance des charges seront facturés de manière indépendante.

4. De la délégation de signature

En vertu de l'art. 49 LOGA, la cheffe ou le chef de département peut déléguer la compétence de signer certains documents en son nom. En l'occurrence, par décision du 3 janvier 2023, Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti a autorisé les membres de la direction de l'OFAC à signer des décisions d'approbation des plans visées à l'art. 37 al. 2 let. a LA.

5. De la notification et de la communication

La décision est notifiée sous pli recommandé au requérant. Par ailleurs, une copie est adressée aux autorités fédérales et cantonales concernées.

La présente décision n'est publiée ni dans la FF, ni dans la FAO.

C. Décision

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication,

vu la demande du 12 février 2026 de l'Aéroport International de Genève (AIG),

décide l'approbation des plans en vue de l'installation de huit ascenseurs au satellite 10.

1. De la portée

Plans approuvés

L'approbation des plans autorise l'AIG, sous réserve des exigences mentionnées ci-après, à réaliser les travaux en vue de procéder aux aménagements tels qu'ils sont décrits dans le dossier fourni au DETEC et constitué des documents suivants :

- Document de base « Demande d'approbation des plans, Extension du Satellite 10, Complément au projet approuvé », daté du 10 février 2026 ;
- Annexe B : *Safety & Compliance Assessment* « Extension Satellite 10, Nouvelles Bus Gates, état final, *DAP complémentaire, Ajout de 8 ascenseurs et adaptation du finger du SAT10 nouvelles bus gates* », version 1.6, daté du 13 janvier 2025 ;
- Annexe C :
- Document « Demande d'approbation des plans, Projet 190056, Ajout de 8 ascenseurs et adaptation du Finger pour l'Extension du satellite 10, nouvelles bus gate, AP11 – Dossier pour examen spécifique à l'aviation, Etat final du tarmac PSN 83 à 87, Demande complémentaire », daté de décembre 2025 ;
- Plan « Extension sat. 10 et nouvelles bus gate, WIWO 4, Evolutions des GSE, Demande complémentaire », n° 190056-204i, échelle 1:500, daté du 22 novembre 2023 et modifié le 12 mai 2025, le 4 juin 2025 et le 19 décembre 2025 ;
- Plan « Extension sat. 10 et nouvelles bus gate, WIWO 4, Plan d'effacement, Demande complémentaire », n° 190056-205h, échelle 1:500, daté du 30 novembre 2023 et modifié le 12 mai 2025, le 4 juin 2025 et le 19 décembre 2025 ;
- Plan « Extension sat. 10 et nouvelles bus gate, WIWO 4, Etat final / SLO, Demande complémentaire », n° 190056-200k, échelle 1:500, daté du 9 novembre 2023 et modifié le 12 mai 2025, le 4 juin 2025 et le 19 décembre 2025 ;
- Annexe D : Document « Demande d'approbation des plans, Projet 190056, Ajout de 8 ascenseurs et adaptation du Finger pour l'Extension du satellite 10, nouvelles bus gate, AP08 – Interférences sur les installations de communication et de navigation du contrôle aérien, Demande complémentaire », daté du 15 décembre 2025 ;
- Annexe 1 : Dossier technique « Demande d'approbation des plans, Extension du

satellite 10, Complément au projet approuvé », daté du 10 février 2026 ;
- Annexe 2 : Formulaire de demande d'autorisation de construire du Canton de Genève, daté du 30 janvier 2026 et du 2 février 2026 ;
- Courrier de l'entreprise brodbeck roulet architectes associés SA à l'Office des autorisations de construire du Canton de Genève, daté du 4 février 2026 ;
- Annexe 3 :
- Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier du Canton de Genève, Commune de Meyrin, parcelle n° 14'688, daté du 29 décembre 2025 ;
- Extrait du plan cadastral, Commune de Meyrin, parcelle 14'688, sans échelle, non daté ;
- Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier du Canton de Genève, Commune de Meyrin, parcelle n° 14'689, daté du 28 novembre 2025 ;
- Extrait du plan cadastral, Commune de Meyrin, parcelle 14'689, sans échelle, non daté ;
- Plan de coupes et gabarits « Coupe C-C », Commune de Meyrin, parcelles 14'688 et 14'689, échelle 1:500, daté du 20 mai 2025 ;
- Plan de coupes et gabarits « Coupe D-D », Commune de Meyrin, parcelles 14'688 et 14'689, échelle 1:500, daté du 20 mai 2025 ;
- Extrait du plan cadastral pour autorisation de construire, Commune de Meyrin, parcelles 14'688 et 14'689, échelle 1:500, daté du 20 mai 2025 ;
- Annexe 4 :
- Formulaire B07 « BATIMENT TRANSFORMATION » du Canton de Genève, non daté ;
- Formulaire d'auto-évaluation des entreprises du Canton de Genève, daté du 29 janvier 2026 ;
- Formulaire « OCIRT » du Canton de Genève, daté du 29 janvier 2026 ;
- Annexe 5 : Formulaire « PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS » du Canton de Genève, version 2, daté de février 2024 ;
- Document « GENEVE AEROPORT – EXTENSION DU SATELLITE 10, SYNTHESE GEOTECHNIQUE » de l'entreprise INGENI SA, daté du 15 janvier 2024 ;
- Extrait de plan de situation du projet « Genève Aéroport – Extension satellite 10 » de l'entreprise INGENI SA, n° 9119.100, échelle 1:1'500, daté du 15 janvier 2024 ;
- Annexe 6 :
- Formulaire OPAM J05 « PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS MAJEURS » du Canton de Genève, non daté ;
- Notice d'impact sur l'environnement « Extension du Satellite 10, Nouvelles bus gates », datée de juin 2025 ;
- Etude acoustique « GENEVE AEROPORT – EXTENSION DU SATELLITE 10, dossier d'autorisation de construire, Formulaire H99 » de l'entreprise ARCHITECTURE&ACOUSTIQUE, datée du 21 décembre 2023 ;

- Plan « EXTENSION SAT 10, NOUVELLES BUS GATES, DEVIATION RESEAUX EC », n° 190056_SG01_41_RZ00_---_CAN_ING_PLA, 404B, échelle 1:200, daté du 23 mai 2024 et modifié le 30 mai 2024 et le 27 mai 2025 ;
- Notice technique « TRAITEMENT DES EAUX DE CHANTIER, GENEVE AEROPORT – SATELLITE 10 » de l'entreprise INGENI SA, datée du 9 avril 2025 ;
- Document « GVA SATELLITE 10, EVALUATION DES ENJEUX OPAM » de l'entreprise BG Ingénieurs Conseils SA, daté du 23 mai 2025 ;
- Plan de situation « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVE – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_TO01_---_ARC_BR_PLA_000_A04-PLAN DE SITUATION_D, PLA_000D, échelle 1:500, daté du 20 mai 2025 et modifié le 5 mars 2025 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVE – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_RZ00_---_ARC_BR_PLA_002_A04-PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE-BATIMENT_D, PLA_002D, échelle 1:100, daté du 20 mai 2025 et modifié le 5 mars 2025 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_ET01_---_ARC_BR_PLA_003_A04-PLAN DE L'ETAGE-BATIMENT_D, PLA_003D, échelle 1:100, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 20 mai 2025 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_RZ00_---_ARC_BR_PLA_005_A04-PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE-FINGER_D, PLA_005D, échelle 1:100, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 20 mai 2025 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_ET01_---_ARC_BR_PLA_006_A04-PLAN DE L'ETAGE-FINGER_D, PLA_006D, échelle 1:200, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 20 mai 2025 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_RZ00_---_ARC_BR_PLA_008_A04-PLAN DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS_A, PLA_008A, échelle 1:500, daté du 22 mai 2025 ;
- Plan de coupe transversale AA « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – PROJET », n° 190056_SG01_33_---_---_ARC_BR_CPE_201_A04-COUPE TRANSVERSALE AA_B, CPE_201B, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 20 mai 2025 ;
- Plan de coupe longitudinale CC « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – PROJET », n° 190056_SG01_33_---_---_ARC_BR_CPE_203_A04-COUPE LONGITUDINALE CC_B, CPE_203B, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 20 mai 2025 ;
- Plan de coupe transversale FF « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – PROJET », n° 190056_SG01_33_---_---_ARC_BR_CPE_206_A04-COUPE TRANSVERSALE FINGER FF, CPE_206B,

échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 20 mai 2025 ;
- Plan de l'altimétrie du tarmac du secteur du satellite 10, sans échelle, non daté ;
- Plan « Extension sat. 10 et nouvelles bus gate, WIWO 4, Bassins versants / Canalisations », n° 190056-106, échelle 1:1'000, daté du 17 octobre 2023 ;
- Document « AEROPORT DE GENEVE, PROTECTION CONTRE LES FUITES D'HYDROCARBURES, SEPARATEUR A HYDROCARBURES POUR LA ZONE 4.1 », non daté ;
- Document « SARACO SA, Genève Aéroport – Satellite 10, Dévoiement conduite SARACO, Rapport succinct OPAM sectoriel » de l'entreprise CSD INGENIEURS, daté du 21 mars 2024 ;
- Document « Rapport EFFECTS » de l'entreprise CSD INGENIEURS, non daté ;
- **Classeur 2 :**
- Annexe 7 :
- Plan « EXTENSION SAT 10, NOUVELLES BUS GATES, DEVIATION RESEAUX EC », n° 190056_SG01_41_RZ00_---_CAN_ING_PLA, 404C, échelle 1:200, daté du 23 mai 2024 et modifié le 30 mai 2024, le 27 mai 2025 et le 27 novembre 2025 ;
- Document « Extension SAT 10, nouvelles bus gates, Gestion des eaux pluviales » de l'entreprise Energy Management SA, daté du 27 février 2024 et modifié le 19 septembre 2024 et le 5 juin 2025 ;
- Formulaires K02-K03 « GESTION ET EVACUATION DES EAUX DES BIENS-FONDS » du Canton de Genève, datés du 5 juin 2025 ;
- Document « CALCUL DU NOMBRE D'UNITES DE RACCORDEMENT ACTUEL (avant projet) », daté du 27 février 2024 ;
- Document « CALCUL DU NOMBRE D'UNITES DE RACCORDEMENT ACTUEL », daté du 27 février 2024 ;
- Plan « Extension SAT 10, nouvelles bus gates, Plan d'installations sanitaires – Rez de chaussée », n° 190056_SG01_41_RZ00_---_SAN_GA_PLN_502_B, sans échelle, daté du 14 juin 2024 et modifié le 4 juin 2025 ;
- Plan « Extension SAT 10, nouvelles bus gates, Plan d'installations sanitaires – Etage », n° 190056_SG01_41_ET01_---_SAN_GA_PLN_503_B, sans échelle, daté du 14 juin 2024 et modifié le 4 juin 2025 ;
- Plan « Extension SAT 10, nouvelles bus gates, Plan de surfaces réceptrices EP », n° 1594-S10-PH32-EMT-SAN-PLN-TO01-BAT-5301, échelle 1:100, daté du 22 janvier 2024 et modifié le 19 septembre 2024 ;
- Plan « EXTENSION SAT 10, NOUVELLES BUS GATES, DEVIATION RESEAUX EC », n° 190056_SG01_41_RZ00_---_CAN_ING_PLA, 404B, échelle 1:200, daté du 23 mai 2024 et modifié le 30 mai 2024 et le 27 mai 2025 ;
- Plan « Extension SAT 10, Nouvelles bus gates, Schéma sanitaire – Alimentations », n° 190056_SG01_41_---_---SAN_GA_SCH_551_A, sans échelle, daté du 14 juin 2024 et modifié le 5 juin 2025 ;
- Plan « Extension SAT 10, Nouvelles bus gates, Schéma sanitaire – Eaux usées », n° 190056_SG01_41_---_---SAN_GA_SCH_552_B, sans échelle, daté

du 14 juin 2024 et modifié le 5 juin 2025 ;
- Plan « Extension SAT 10, Nouvelles bus gates, Schéma sanitaire – Eaux pluviales », n° 190056_SG01_41_---_---SAN_GA_SCH_553_C, sans échelle, daté du 14 juin 2024 et modifié le 9 octobre 2024 et le 5 juin 2025 ;
- Plan « Extension SAT 10, Nouvelles bus gates, Schéma Sprinkler », n° 190056_SG01_41_---_---SPK_GA_SCH_651_A, sans échelle, daté du 14 juin 2024 et modifié le 5 juin 2025 ;
- Notice technique du traitement des eaux de chantier « EXTENSION SATELLITE 10, NOUVELLES BUS GATES », de l'entreprise INGENI SA, datée du 9 avril 2025 ;
- Annexe 8 :
- Demande d'autorisation Indice H « GENEVE Aéroport – Extension Satellite 10 » de l'entreprise AQ Plus SA, datée du 25 janvier 2024 et modifié les 8 et 20 mars 2024, le 9 octobre 2024, le 9 décembre 2024, le 20 mai 2025, le 22 juillet 2025 et le 19 janvier 2026 ;
- Formulaire O01 « Securite – incendie » du Canton de Genève, daté du 29 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, 876 PLANS CONCEPT FEU », n° 190056_SG01_33_SS01_---_FEU_BR_PLA_876_O01-CONCEPT INCENDIE-PLAN DU SOUS-SOL_D, PLA_876D, échelle 1:200, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 19 janvier 2026 ;
- Convention d'utilisation « GENEVE AEROPORT, EXTENSION SAT 10, NOUVELLES BUS GATES » de l'entreprise INGENI SA, datée du 8 janvier 2024 et modifiée le 4 mars 2024, le 22 mai 2024 et le 16 mai 2025 ;
- Plan de charges « CONVENTION D'UTILISATION, SUPERSTRUCTURE », échelle 1:500, daté de mai 2025 ;
- Plan de charges « CONVENTION D'UTILISATION, TOITURE », échelle 1:500, daté de mai 2025 ;
- Plan de charges « CONVENTION D'UTILISATION, ETAGE 1 », échelle 1:500, daté de mai 2025 ;
- Plan de charges « CONVENTION D'UTILISATION, REZ », échelle 1:500, daté de mai 2025 ;
- Plan de charges « CONVENTION D'UTILISATION, SOUS-SOL », échelle 1:500, daté de mai 2025 ;
- Plan « Extension SAT 10, nouvelles bus gates, PROTECTION INCENDIE – ET01 », n° 190056_SG01_41_ET01_---_STR_ING_PLA, 443C, sans échelle, daté du 25 avril 2024 et modifié le 30 mai 2024, le 9 juillet 2024 et le 13 mai 2025 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, 876 PLANS CONCEPT FEU », n° 190056_SG01_33_RZ00_---_FEU_BR_PLA_877_O01-CONCEPT INCENDIE-PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE_D, PLA_877D, échelle 1:200, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 19 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, 876 PLANS CONCEPT FEU »,

n° 190056_SG01_33_ET01_---_FEU_BR_PLA_878_O01-CONCEPT INCENDIE-PLAN DE LETAGE_D, PLA_878D, échelle 1:200, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 19 janvier 2026 ;

- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, 876 PLANS CONCEPT FEU », n° 190056_SG01_33_ET01_---_FEU_BR_PLA_879_O01-CONCEPT INCENDIE-PLAN DE TOITURE_D, PLA_87D, échelle 1:200, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 19 janvier 2026 ;
- Document « GA GENEVE AEROPORT – SATELLITE 10, RESISTANCE A L'INCENDIE DES STRUCTURES PORTEUSES » de l'entreprise INGENI SA, daté du 24 avril 2024 et modifié le 1er mai 2024, le 18 juin 2024, le 9 juillet 2024 et le 18 juin 2025 ;
- Document « Analyses des planchers mixtes dans le sous-sol – Ex-plancher vitré, MACS+ - Membrane Action Of Composite Structures In Case Of Fire, REPORT », daté du 24 avril 2024 ;
- Document « Hypothèses pour le calcul des scénarii de feu naturel – compartiment 01 », daté du 18 juin 2025 ;
- Document « Hypothèses pour le calcul des scénarii de feu naturel – compartiment 02 », daté du 18 juin 2025 ;
- Document « Résultats de la méthode FRACOF pour les zones en transformation du rez-de-chaussée, MACS+ - Membrane Action Of Composite Structures In Case Of Fire, REPORT », daté du 30 avril 2024 ;
- Document « Analyses des planchers mixtes pour les zones de pré-embarquement, MACS+ - Membrane Action Of Composite Structures In Case Of Fire, REPORT », daté du 12 juin 2025 ;
- Schéma synoptique indiquant les poutres à protéger « DALLE SUR SOUS-SOL », échelle 1:100, daté du 18 juin 2025 ;
- Schéma synoptique indiquant les poutres à protéger « DALLE SUR REZ », échelle 1:100, daté du 18 juin 2025 ;
- Schéma synoptique indiquant les poutres à protéger « DALLE SUR ET01 », échelle 1:100, daté du 18 juin 2025 ;
- Plan « Extension SAT 10, nouvelles bus gates, PROTECTION INCENDIE – SS », n° 190056_SG01_41_SS01_---_STR_ING_PLA, 441B, sans échelle, daté du 25 avril 2024 et modifié le 30 mai 2024 et le 13 mai 2025 ;
- Plan « Extension SAT 10, nouvelles bus gates, PROTECTION INCENDIE – REZ », n° 190056_SG01_41_RZ00_---_STR_ING_PLA, 442B, sans échelle, daté du 25 avril 2024 et modifié le 30 mai 2024 et le 13 mai 2025 ;
- Annexe 9 :
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS MODIFIES »,
  n° 190056_SG01_33_TO01_GEN_ARC_BRA_PLN_1930_A04-PLAN DE SITUATION_A, PLN_1930A, échelle 1:500, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS MODIFIES »,

n° 190056_SG01_33_SS01_BAT_ARC_BRA_PLN_1931_A04-PLAN DU SOUS-SOL-BATIMENT_A, PLN_1931A, échelle 1:100, daté du 11 février 2026 ;

- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS MODIFIES »,
  n° 190056_SG01_33_RZ00_BAT_ARC_BRA_PLN_1932_A04-PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE-BATIMENT_A, PLN_1932A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS MODIFIES »,
  n° 190056_SG01_33_ET01_BAT_ARC_BRA_PLN_1933_A04-PLAN DE L'ETAGE-BATIMENT_A, PLN_1933A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS MODIFIES »,
  n° 190056_SG01_33_TO01_BAT_ARC_BRA_PLN_1934_A04-PLAN DE TOITURE-BATIMENT_A, PLN_1934A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS MODIFIES »,
  n° 190056_SG01_33_RZ00_FIN_ARC_BRA_PLN_1935_A04-PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE-FINGER_A, PLN_1935A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS MODIFIES »,
  n° 190056_SG01_33_ET01_FIN_ARC_BRA_PLN_1936_A04-PLAN DE L'ETAGE-FINGER_A, PLN_1936A, échelle 1:200, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS MODIFIES »,
  n° 190056_SG01_33_TO01_FIN_ARC_BRA_PLN_1937_A04-PLAN DE TOITURE-FINGER_A, PLN_1937A, échelle 1:200, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS SUPPRIMES »,
  n° 190056_SG01_33_TO01_GEN_ARC_BRA_PLN_1940_A04-PLAN DE SITUATION_A, PLN_1940A, échelle 1:500, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS SUPPRIMES »,
  n° 190056_SG01_33_SS01_BAT_ARC_BRA_PLN_1941_A04-PLAN DU SOUS-SOL-BATIMENT_A, PLN_1941A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS SUPPRIMES »,
  n° 190056_SG01_33_RZ00_BAT_ARC_BRA_PLN_1942_A04-PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE-BATIMENT_A, PLN_1942A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS SUPPRIMES »,
  n° 190056_SG01_33_ET01_BAT_ARC_BRA_PLN_1943_A04-PLAN DE

L'ETAGE-BATIMENT_A, PLN_1943A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;

- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS SUPPRIMES »,
  n° 190056_SG01_33_TO01_BAT_ARC_BRA_PLN_1944_A04-PLAN DE TOITURE-BATIMENT_A, PLN_1944A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS SUPPRIMES »,
  n° 190056_SG01_33_RZ00_FIN_ARC_BRA_PLN_1945_A04-PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE-FINGER_A, PLN_1945A, échelle 1:200, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS SUPPRIMES »,
  n° 190056_SG01_33_ET01_FIN_ARC_BRA_PLN_1946_A04-PLAN DE L'ETAGE-FINGER_A, PLN_1946A, échelle 1:200, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – ELEMENTS SUPPRIMES »,
  n° 190056_SG01_33_TO01_FIN_ARC_BRA_PLN_1947_A04-PLAN DE TOITURE-FINGER_A, PLN_1947A, échelle 1:200, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe transversale BB « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS MODIFIES »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1950_A04-COUPE TRANSVERSALE BB_A, COU_1950A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe longitudinale CC « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS MODIFIES »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1951_A04-COUPE LONGITUDINALE CC_A, COU_1951A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe longitudinale DD « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS MODIFIES »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1952_A04-COUPE LONGITUDINALE DD_A, COU_1952A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe transversale FF « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS MODIFIES »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_FIN_ARC_BRA_COU_1953_A04-COUPE TRANSVERSALE FINGER FF_A, COU_1953A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe transversale GG « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS MODIFIES »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_FIN_ARC_BRA_COU_1954_A04-COUPE TRANSVERSALE FINGER GG_A, COU_1954A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe transversale HH « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS MODIFIES »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_FIN_ARC_BRA_COU_1955_A04-COUPE TRANSVERSALE FINGER HH_A, COU_1955A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe longitudinale LL « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS MODIFIES »,

n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1956_A04-COUPE LONGITUDINALE LL_A, COU_1956A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;

- Plan de coupe transversale MM « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS MODIFIES », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1957_A04-COUPE TRANSVERSALE MM_A, COU_1957A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe transversale BB « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1960_A04-COUPE TRANSVERSALE BB_B, COU_1960B, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe longitudinale CC « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1961_A04-COUPE LONGITUDINALE CC_B, COU_1961B, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe longitudinale DD « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1962_A04-COUPE LONGITUDINALE DD_B, COU_1962B, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe transversale FF « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_PLNV_FIN_ARC_BRA_COU_1963_A04-COUPE TRANSVERSALE FINGER FF_B, COU_1963B, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe transversale GG « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_PLNV_FIN_ARC_BRA_COU_1964_A04-COUPE TRANSVERSALE FINGER GG_B, COU_1964B, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe transversale HH « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_PLNV_FIN_ARC_BRA_COU_1965_A04-COUPE TRANSVERSALE FINGER HH_B, COU_1965B, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe longitudinale LL « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1966_A04-COUPE LONGITUDINALE LL_A, COU_1966A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan de coupe transversale MM « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – COUPES – ELEMENTS SUPPRIMES », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1967_A04-COUPE TRANSVERSALE MM_A, COU_1967A, échelle 1:100, daté du 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – ELEVATIONS – ELEMENTS MODIFIES », n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_ELV_1970_ A04-ELEVATION NORD OUEST_A, ELV_1970A, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 3 février 2026 ;

- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – ELEVATIONS – ELEMENTS MODIFIES »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_ELV_1971_ A04-ELEVATION SUD EST_A, ELV_1971A, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – ELEVATIONS – ELEMENTS MODIFIES »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_ELV_1972_ A04-ELEVATION SUD OUEST_B, ELV_1972B, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – ELEVATIONS – ELEMENTS SUPPRIMES »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_ELV_1980_ A04-ELEVATION NORD OUEST_A, ELV_1980A, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – ELEVATIONS – ELEMENTS SUPPRIMES »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_ELV_1981_ A04-ELEVATION SUD EST_A, ELV_1981A, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 3 février 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – ELEVATIONS – ELEMENTS SUPPRIMES »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_ELV_1982_ A04-ELEVATION SUD OUEST_B, ELV_1982B, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 3 février 2026 ;
- Plan de coupe transversale MM « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – COUPES – PROJET »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1210_A04-COUPE TRANSVERSALE MM_A, COU_1210A, échelle 1:100, daté du 4 décembre 2025, tamponné par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) le 12 janvier 2026 ;
- Plan de coupe longitudinale LL « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – COUPES – PROJET »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1209_A04-COUPE LONGITUDINALE LL_A, COU_1209A, échelle 1:100, daté du 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan de coupe longitudinale AA « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – COUPES – PROJET »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1201_A04-COUPE TRANSVERSALE AA_B, COU_1201B, échelle 1:100, daté du 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan de coupe transversale BB « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – COUPES – PROJET »,

n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1202_A04-COUPE TRANSVERSALE BB_B, COU_1202B, échelle 1:100, daté du 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;

- Plan de coupe longitudinale CC « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – COUPES – PROJET »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1203_A04-COUPE LONGITUDINALE CC_B, COU_1202B, échelle 1:100, daté du 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan de coupe longitudinale DD « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – COUPES – PROJET »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1204_A04-COUPE LONGITUDINALE DD_B, COU_1204B, échelle 1:100, daté du 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan de coupe longitudinale EE « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – COUPES – PROJET »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_COU_1205_A04-COUPE LONGITUDINALE EE_B, COU_1205B, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan de coupe transversale FF « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – COUPES – PROJET »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_FIN_ARC_BRA_COU_1206_A04-COUPE TRANSVERSALE FINGER FF_B, COU_1206B, échelle 1:100, daté du 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan de coupe transversale GG « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – COUPES – PROJET »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_FIN_ARC_BRA_COU_1207_A04-COUPE TRANSVERSALE FINGER GG_B, COU_1207B, échelle 1:100, daté du 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan de coupe transversale HH « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – COUPES – PROJET »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_FIN_ARC_BRA_COU_1208_A04-COUPE TRANSVERSALE FINGER HH_B, COU_1208B, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – ELEVATIONS »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_ELV_1251_ A04-ELEVATION NORD OUEST_B, ELV_1251B, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – ELEVATIONS »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_ELV_1252_ A04-ELEVATION SUD EST_B, ELV_1252B, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;

- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDE DEFINITIVE – ELEVATIONS »,
  n° 190056_SG01_33_PLNV_BAT_ARC_BRA_ELV_1253_ A04-ELEVATION SUD OUEST_B, ELV_1253B, échelle 1:100, daté du 14 avril 2025 et modifié le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET »,
  n° 190056_SG01_33_TO01_GEN_ARC_BRA_PLN_1000_A04-PLAN DE SITUATION_D, PLN_1000D, échelle 1:500, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 9 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET »,
  n° 190056_SG01_33_SS01_BAT_ARC_BRA_PLN_1001_A04-PLAN DU SOUS-SOL-BATIMENT_D, PLN_1001D, échelle 1:100, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET »,
  n° 190056_SG01_33_RZ00_BAT_ARC_BRA_PLN_1002_A04-PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE-BATIMENT_D, PLN_1002D, échelle 1:100, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET »,
  n° 190056_SG01_33_ET01_BAT_ARC_BRA_PLN_1003_A04-PLAN DE L'ETAGE-BATIMENT_D, PLN_1003D, échelle 1:100, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET »,
  n° 190056_SG01_33_TO01_BAT_ARC_BRA_PLN_1004_A04-PLAN DE TOITURE-BATIMENT_D, PLN_1004D, échelle 1:100, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET »,
  n° 190056_SG01_33_RZ00_FIN_ARC_BRA_PLN_1005_A04-PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE-FINGER_D, PLN_1005D, échelle 1:200, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
- Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET »,

n° 190056_SG01_33_ET01_FIN_ARC_BRA_PLN_1006_A04-PLAN DE L'ETAGE-FINGER_D, PLN_1006D, échelle 1:200, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;

– Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_TO01_FIN_ARC_BRA_PLN_1007_A04-PLAN DE TOITURE-FINGER_D, PLN_1007D, échelle 1:200, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026 ;
– Plan « Extension Satellite 10 : nouvelle bus gate, DEMANDES DEFINITIVES – PLANS – PROJET », n° 190056_SG01_33_RZ00_---_ARC_BR_PLN_1008_A04-PLAN DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS_D, PLN_1008D, échelle 1:500, daté du 9 octobre 2024 et modifié le 5 décembre 2024, le 5 mars 2025 et le 4 décembre 2025, tamponné par l'OCIRT le 12 janvier 2026.

2. Des charges

Les charges formulées ci-dessous devront être respectées. Aucune autre exigence spécifique fédérale, cantonale ou communale n'est liée au présent projet de construction.

2.1 Exigences spécifiques à l'aviation

– Les exigences n° 1 à 2 formulées dans l'examen spécifique à l'aviation du 24 avril 2026, annexé à la présente décision, devront être respectées.

2.2 Exigences techniques cantonales

– Avec la nouvelle construction et la servitude d'empiètement à inscrire sur les DDP 14'705 (en droit) et DDP 14'704 (en charge) et respectivement sur les parcelles 14'689 et 14'688, la rente de superficie du DDP 14'705 doit être modifiée, en raison du fait que la zone constructible correspondante est étendue. L'OCBA sollicite un projet d'acte de servitude à charge du requérant ainsi qu'un plan de servitude qui doivent être transmis avant le démarrage du chantier à la Direction de la planification et des opérations foncières (DT-OCPLF) pour approbation.
– Au vu des nouvelles surfaces construites sur le DDP 14'705, le requérant doit transmettre à l'OCBA, une fois les travaux débutés, le tableau des rentes DDP AIG mis à jour afin que la rente puisse être modifiée en conséquence. En ce sens, le requérant tiendra informé l'OCBA dans les meilleurs délais du planning intentionnel et de l'ouverture du chantier.

- Tous les frais relatifs à cette demande d'autorisation de construire et à son objet sont à la charge exclusive du requérant.
- Les mesures définies dans le concept de sécurité incendie, version H établi le 19 janvier 2026 par le bureau AQ Plus SA, doivent être respectées.
- Les voies d'accès des engins des services d'incendie et de secours doivent être conformes à la Directive 7. L'entrée des accès pompier doit être assurée par un portail, des potelets ou une chaine munie d'un cylindre SIG.
- Le projet présenté correspond à un degré d'assurance qualité n° 3. Durant tout le processus de planification et de réalisation des travaux, le projet devra être suivi et géré par un responsable en protection incendie ayant le titre d'« expert » en protection incendie et veillera au respect de l'application des prescriptions de l'AEAI et des demandes de la Police du feu.
  Toutes les tâches de l'assurance qualité AQ3 définies par la Directive AEAI 11-15 doivent être réalisées par le RAQ (entre autres ch. 3.4 ad alinéa 16 de la Directive AEAI 11-15 : Superviser et contrôler en détail la construction, en particulier en ce qui concerne l'exécution des mesures de protection incendie, conformément au calendrier et aux règles de l'art, ainsi que l'emploi correct des matériaux de construction, des éléments de construction, des systèmes et des constructions).
- Conformément à la Directive de protection incendie 11-15f « Assurance qualité en protection incendie », ch. 4.1.3 let. e : La déclaration de conformité sera dûment complétée, visée et remise à la Police du feu par le responsable de l'assurance qualité en protection incendie 15 jours avant la mise en service des locaux. Sans ce document, la Police du feu ne procédera à aucun contrôle pour la mise en service.
- 30 jours avant le début des travaux, le requérant doit transmettre les coordonnées du chargé de sécurité en protection incendie : Le chargé de sécurité en protection incendie veille à la sécurité incendie dans le cadre des prescriptions applicables et de leur cahier des charges. Il lui incombe de vérifier que les dispositions relatives à la construction, aux équipements de protection incendie et à l'organisation ont été prises et restent appliquées.
- Dans les parties ouvertes au public, les aménagements intérieurs tels que le mobilier, les sièges, les décorations, les tentures, les rideaux, les vélums, etc. doivent répondre à l'indice d'incendie 5.2 ou présenter une réaction au feu RF2 (cf. Directive AEAI 13-15f).
  Les homologations ou tests suisses de combustibilité et de dégagement de fumée de ces matériaux doivent être remis à la Police du feu avant le début des travaux, pour approbation.
  Les sièges devront être testés en grandeur nature, nonobstant la présentation des homologations de chaque composant.
- Pendant toute la durée du chantier, les bâches d'échafaudage doivent être RF2.
- Les locaux recevant plus de 20 personnes doivent avoir des portes qui s'ouvrent dans le sens de la fuite.

- Les portes coulissantes et tournantes automatiques sont autorisées dans les voies d'évacuation, à condition qu'elles permettent une évacuation en tout temps. En cas de panne de courant ou si elles sont défectueuses, elles doivent s'ouvrir d'elles-mêmes ou pouvoir être ouvertes rapidement manuellement et sans recours à des moyens auxiliaires. Elles doivent être pourvues de poignées de déblocage mécanique visibles et accessibles en tout temps (1,4 m max. de hauteur), de poignées sur chaque ouvrant et d'une signalisation claire et durable desdites poignées. Les portes coulissantes coupe-feu servant d'issue de secours doivent être de type swing-out conformément à l'AEAI.
- Les portes coulissantes de plus de 9 m^2 doivent être de la même valeur de résistance au feu que le compartimentage coupe-feu des locaux dans lesquelles elles se trouvent : p.ex. porte coulissante EI60 au sous-sol.
- La mise en place du toboggan sous la cage d'escalier située à l'axe 95 doit être réalisée de manière à garantir le compartimentage REI 60 de cette cage.
  Le requérant doit fournir, 30 jours avant le début des travaux, une note de protection incendie établie par le responsable en assurance qualité du projet qui précisera de quelle manière sera réalisé le compartimentage coupe-feu entre le toboggan et la voie d'évacuation verticale.
- L'installation sprinkler est raccordée directement au Service d'incendie et de secours de la ville de Genève (SIS) ; le requérant prend contact avec le Service SIS pour déterminer notamment la position de la centrale et des tableaux de rappel.
- L'installation de détection incendie est raccordée directement au Service SIS ; le requérant prend contact avec ledit service pour déterminer notamment la position de la centrale et des tableaux de rappel.
- Le fonctionnement des installations d'extraction de fumée et de chaleur doit être garanti en tout temps. Les éléments servant à l'évacuation des fumées doivent résister aux sollicitations attendues. Le fonctionnement des installations doit garantir les principes d'évacuation des personnes (force d'ouverture des portes d'issues de secours).
- Les composants des installations de désenfumage, notamment les gaines, les ouvrants, les ventilateurs, les tableaux de commande et leurs composants, etc. doivent être réalisés conformément à la norme SN EN 12101.
- Une installation contre la foudre doit être installée, conformément à la Directive de protection incendie 22-15fr « Systèmes de protection contre la foudre », notamment :
  - Une installation de protection contre la foudre de « Classe de protection II » doit être installée à l'ensemble des bâtiments.
  - Le projet de protection contre la foudre doit être présenté à la Police du feu avant le début des travaux.
  - L'installation de protection contre la foudre doit être conforme à la Recommandation de l'association des électriciens (ASE) SNR 464022 ainsi qu'à ladite directive. L'installation doit être réalisée par un professionnel de la

branche ayant suivi le cours « Cours de protection contre la foudre » ainsi que ses mises à niveau organisées par les établissements cantonaux d'assurance incendie. Une attestation de conformité doit être remise à la Police du feu à la fin des travaux.

- Les installations solaires doivent suivre les recommandations du guide de protection incendie « Capteurs et panneaux solaires » 2001-15fr. De plus, elles doivent être conformes à l'état de la technique reconnue par l'AEAI, notamment à la norme NIBT SN 411000 concernant les installations à courant faible.
- L'aménagement des commerces du rez-de-chaussée et du 1er étage n'étant pas défini, un dossier d'autorisation complémentaire doit être fourni ultérieurement. Le service de la Police du feu réserve toutes mesures complémentaires qu'il serait amené à prescrire au vu de l'utilisation des locaux.
- Les mesures constructives et de protection indiquées dans le rapport d'INGENI SA « GA GENEVE AEROPORT – SATELLITE 10 RESISTANCE A L'INCENDIE DES STRUCTURES PORTEUSES », version du 18 juin 2025, doivent être appliquées. Le requérant doit transmettre pour la mise en service du bâtiment une convention d'utilisation en lien avec ce rapport de résistance au feu des structures.
- Dans les voies d'évacuation verticales non équipées de l'installation sprinkler, les matériaux de construction doivent suivre la ligne « Concept construction » du tableau 4.2 de la DPI 14-15f.
- Les voies d'évacuation doivent être accessibles et praticables en tout temps et être exemptes de toutes charges thermiques.
- Un entretien périodique des installations techniques et d'alarme doit être effectué ; les contrôles doivent être consignés dans un livret prévu à cet effet.
- L'installation d'aire de jeux accessible au public doit faire l'objet d'une requête d'autorisation de construire complémentaire ou distincte.
- Pour les escalators et autres escaliers roulants, les éléments porteurs et non porteurs doivent être constitués de matériaux RF1. Les parties combustibles nécessaires sur le plan de la construction, telles que les mains courantes, les rouleaux porteurs et les courroies, doivent être au moins en matériaux RF3 (cr).
- En cas d'incendie, les escaliers mécaniques et les trottoirs roulants munis d'une fonction « marche lente » doivent être mis en mode « marche lente ». Cette commutation doit être faite automatiquement par les équipements de protection incendie existants, à savoir les déclencheurs manuels d'alarme, les installations de détection d'incendie ou les sprinklers. Cet asservissement incendie doit être raccordé à l'alimentation de sécurité.
- Les propriétaires sont tenus de faire mettre à jour par un ingénieur géomètre les données de la mensuration officielle après toute modification de l'état des lieux de leur parcelle.
- En cas de refus ou si les propriétaires n'obtempèrent pas après une sommation du géomètre cantonal, ce dernier fait procéder d'office à la mise à jour. Les frais

sont garantis par une hypothèque légale au sens de l'art. 147 de la loi d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales en matière civile (LaCC ; RSGE E 1 05).

– Une requête en autorisation d'installer doit être déposée après du Département de l'Office cantonal de la population et des affaires militaires (DIN – OCPPAM) pour les installations, telles que les ascenseurs, les monte-charges, les escalators, les nacelles de façade, etc. conformément au règlement concernant les ascenseurs et monte-charges (RAsc ; RSGE L 5 05.08)
– Le tri des déchets sur le chantier est effectué conformément aux art. 9 ss de l'ordonnance fédérale sur les déchets (OLED ; RS 814.600) et du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (RSGE L 1 20.01).
– Des ventilations doivent être créées pour les sanitaires, la cuisine et la buanderie.
– Lors de l'élaboration des plans d'exécution, le requérant doit observer les dispositions du règlement concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction (RMPHC ; RSGE L 5 05.06).

2.3 Autres exigences

– La réalisation du projet se fera conformément aux plans approuvés.
– L'Office des autorisations de construire du Canton de Genève devra être informé de toute modification, même mineure, apportée au projet. D'éventuelles modifications plus importantes devront être soumises à l'approbation du DETEC.
– Le début de la construction ainsi que la fin des travaux seront impérativement annoncés par courriel (lesa@bazl.admin.ch) à la section Plan sectoriel et installations de l'OFAC, pour le compte du DETEC, ainsi qu'à l'autorité cantonale compétente, 10 jours avant le début des travaux, respectivement 10 jours après la fin de ceux-ci.
– En vertu de l'art. 3b OSIA, la prise en compte et l'application des exigences fédérales et cantonales seront vérifiées par les instances fédérales et cantonales concernées. Le cas échéant, ces dernières appliqueront leurs propres taxes et tarifs en vigueur.
– En cas de divergence entre les unités spécialisées et la requérante, le DETEC doit être mis au courant. Ce dernier statue.

3. Des émoluments

Les émoluments relatifs à la présente décision sont calculés en fonction du temps consacré à la cause et fixés dans une décision de l'OFAC séparée. L'émolument, qui comprendra également les frais éventuellement fixés par les autres autorités fédérales, est à la charge du requérant.

Les frais liés à la surveillance des charges seront facturés de manière indépendante.

4. De la communication

La présente décision est notifiée sous pli recommandé à :
– Aéroport International de Genève (AIG), Direction Infrastructures, Case postale 100, 1215 Genève 15 (avec les annexes et les plans approuvés).

La présente décision est communiquée pour information à :
– Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), Section SIAP, 3003 Berne ;
– Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), Bases, Sécurité de la frontière, Taubenstrasse 16, 3003 Berne ;
– Office fédéral de l'environnement (OFEV), Section EIE et organisation du territoire, 3003 Berne ;
– Canton de Genève, Département du territoire, Office des autorisations de construire, Rue David-Dufour 5, Case postale 22, 1211 Genève 8.

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication

p.o. Marcel Kägi
Directeur suppléant de l'Office fédéral de l'aviation civile

Annexe

– Examen spécifique à l'aviation de l'OFAC du 24 avril 2026.

Voie de droit

La présente décision peut, dans les 30 jours suivant sa notification, faire l'objet d'un recours écrit auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 Saint-Gall. Le délai de recours commence à courir le lendemain de la notification personnelle aux parties. Le délai ne court pas du 15 juillet au 15 août inclusivement.

Le mémoire de recours doit être rédigé dans l'une des langues officielles de l'administration et contiendra les conclusions, les motifs et les moyens de preuve invoqués à son appui et devra porter la signature du recourant. La décision attaquée ainsi que les moyens de preuve, de même qu'une procuration en cas de représentation seront joints au recours.